

SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase, tenue le 3 décembre 2019, à 19 h 30, à la mairie, située au 115 rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents madame la conseillère Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Claude Gaucher, Yvon Laflamme, Gaétan Jodoin, Alain Robert et Yves Monast, tous formant quorum sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Christian Martin.

Également, présente Madame Johanne Beauregard, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Rés. 2019-12-153

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 novembre 2019 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Les personnes présentes dans la salle profitent de cette période mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du conseil ou s'enquérir de certains dossiers.

Rés. 2019-12-154

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR 2020

CONSIDÉRANT que l'article 148 du code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2020.

Ces séances se tiendront le mardi à la mairie située au 115, rue Saint-Étienne et débiteront à 19H30;

14 janvier	4 février	3 mars
7 avril	5 mai	2 juin
7 juillet	4 août	1er septembre
6 octobre	3 novembre	1er décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi.

ADOPTÉE

Rés. 2019-12-155 **TRANSFERT DU SOLDE DU COMPTE BANCAIRE DU COMITÉ DU BASSIN VERSANT CORBIN (COBAVERCO)**

CONSIDÉRANT que le Comité du Bassin Versant Corbin, organisme sans but lucratif a été créé en 2010 pour la protection et la gestion des bandes riveraines du cours d'eau Corbin et que l'organisme possède un compte bancaire pour lui permettre de gérer ses opérations;

CONSIDÉRANT qu'il existe un solde bancaire et que pour fin de bonne gestion il y a lieu de le transférer au compte bancaire de la municipalité et de le réserver au fin de dépenses pour les bandes riveraines;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu d'accepter le transfert du solde au montant de 4 514,21 \$ provenant du Comité du Bassin Versant Corbin à même celui de la municipalité et de réserver ce montant pour des dépenses relatives aux bandes riveraines des cours d'eau sur le territoire de la municipalité

ADOPTÉE

Rés. 2019-12-156 **ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE NOVEMBRE 2019**

Il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité que le bordereau des comptes payés et à payer au 30 novembre 2019, au montant de 569 365,96 \$ soit approuvé.

Que ce bordereau portant le numéro 2019-12-156 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2019-12-157 **PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE 2018**

La directrice générale et secrétaire-trésorière présente le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2018 de la Municipalité de Saint-Damase, tel que requis et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Rés. 2019-12-158 **ACHAT CONJOINT DE BACS ROULANTS – 2020**

ATTENDU QUE la municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

ATTENDU QUE, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

ATTENDU l'intérêt de la municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

ATTENDU les articles 621 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) et 468.52 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

Il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité d'acheter le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous.

Bacs verts (Matières recyclables)	Bacs aérés bruns (Matières organiques)	Bacs gris (résidus domestiques)
360 litres	240 litres	360 litres
20	30	0

De déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat.

De conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;

Le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
Tous les bacs seront livrés à l'adresse 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase;

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

Rés. 2019-12-159

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS RELATIF AU TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES, POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

CONSIDERANT que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a adopté un budget supplémentaire relatif au traitement des matières recyclables pour l'exercice financier 2020 et nous l'a transmis pour adoption;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu

Que ce conseil adopte le budget supplémentaire relatif au traitement des matières recyclables déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2020, tel que soumis copie dudit budget supplémentaire étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme "Annexe A".

ADOPTÉE

Rés. 2019-12-160

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS RELATIF AU TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES, POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

CONSIDERANT que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a adopté un budget supplémentaire relatif au traitement des matières organiques pour l'exercice financier 2020 et nous l'a transmis pour adoption;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu

Que ce conseil est en désaccord avec l'adoption du budget supplémentaire relatif au traitement des matières organiques déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2020, tel que

soumis; copie du dit budget supplémentaire étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme "Annexe A".

Que la Municipalité de Saint-Damase demande à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains de respecter les termes de l'entente conclue avec la Ville de Saint-Hyacinthe pour l'année 2020 et de reprendre les négociations entre les deux parties pour les prochaines années jusqu'à la fin du contrat.

ADOPTÉE

Rés. 2019-12-161

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 110-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 110-1 CONCERNANT LE PROGRAMME DE REVITALISATION POUR LE SECTEUR À DOMINANCE RÉSIDENIELLE TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT 110-1 AFIN DE PROLONGER LA DURÉE DU PROGRAMME.

CONSIDÉRANT le règlement numéro 110 adopté le 1^{er} avril 2014 concernant le programme de revitalisation pour le secteur à dominance résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été modifié par le règlement numéro 110-1 lequel a prolongé la période des travaux admissibles de façon à inclure les travaux admissibles comportant une date effective se situant entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE cette période de prolongation se termine;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire prolonger de nouveau la durée de ce programme afin de promouvoir la construction résidentielle existante;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la présentation et le dépôt dudit projet de règlement numéro 110-2 ont également été faits lors de cette séance du 5 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité, d'adopter le règlement 110-2, tel que présenté et modifiant le règlement numéro 110-1 concernant le programme de revitalisation pour le secteur à dominance résidentielle tel que modifié par le règlement 110-1 afin de prolonger la durée du programme.

ADOPTÉE

Rés. 2019-12-162

DÉROGATION MINEURE POUR LE 760, CHEMIN DE LA POINTE-AUX-FOURCHES

Des dérogations mineures sont demandées afin de permettre :

- Un lot accueillant la résidence existante d'une profondeur moyenne de 42,97m au lieu du 60m prescrit par le règlement de lotissement #39;

- Un lot résiduel d'une profondeur moyenne de 52,34m au lieu du 60m prescrit par le règlement de lotissement #39;

CONSIDÉRANT QUE le lot est bordé par la voie publique et la rivière, limitant l'atteinte de la profondeur moyenne minimale requise;

CONSIDÉRANT QUE le lot est actuellement dérogatoire à la réglementation, mais est protégé par droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE la superficie et le frontage des deux lots projetés sont conformes à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la superficie ainsi que l'espace disponibles sur chacun des lots projetés sont suffisants pour accueillir chacun une résidence ainsi que ses usages et constructions accessoires.

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité d'accepter les demandes dérogations mineures telles que présentées.

ADOPTÉE

Rés. 2019-12-163

**PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'APPUI FINANCIER AU MINISTÈRE DE LA FAMILLE –
PROJET DE GARDE PENDANT LA RELÂCHE SCOLAIRE**

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien à des projets de garde pour la relâche scolaire et la période estivale 2020 (Programme), qui vise à soutenir de nouveaux projets ou à bonifier l'offre de garde existante pour les enfants d'âge scolaire, pendant la relâche scolaire et la période estivale 2020, afin de favoriser un meilleur équilibre des responsabilités familiales et professionnelles des parents d'enfants d'âge scolaire ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damase souhaite présenter une demande d'appui financier au Ministère en 2019-2020 pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la semaine de relâche scolaire;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la demande de soutien financier dans le cadre du Programme pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la relâche scolaire 2020;

D'autoriser monsieur Yvon Blanchette, coordonnateur en loisir, à agir à titre de mandataire délégué pour le suivi de la demande d'appui financier et à signer la convention d'aide financière au nom de la Municipalité de Saint-Damase.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

Le conseil prend acte de la correspondance reçue depuis la dernière séance.

Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation- Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes.

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation- Gestion des zones inondables

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes dans la salle profitent de cette seconde période mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du Conseil ou s'enquérir de certains dossiers.

Rés. 2019-12-164

DON D'UN VÉHICULE UTILITAIRE PAR LES AMIS DU PATRIMOINE AGRICOLE DE SAINT-DAMASE

Considérant que le comité de « Les Amis du Patrimoine agricole de Saint-Damase » a pris la décision de mettre fin aux activités du Festival du maïs.

Considérant que depuis le début de ses activités, il y a trente ans, le festival du maïs s'est tenu sur la propriété appartenant à la municipalité et qu'en gage de remerciement pour

toutes ses années, les Amis du Patrimoine agricole de Saint-Damase désirent remettre un don d'un véhicule utilitaire à la municipalité.

Considérant qu'une municipalité peut recevoir des dons;

Il est proposé, appuyé et résolu de prendre acte du don d'un véhicule utilitaire de marque Kubota, année 2019 provenant de « Les Amis du Patrimoine agricole de Saint-Damase »

ADOPTÉE

Rés. 2019- 12-165

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu que la séance soit levée à 19 h 48.

ADOPTÉE

Christian Martin
Maire

Johanne Beauregard
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Christian Martin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Christian Martin, maire